

# **COMMUNE DE FAYE SUR ARDIN**

## **Séance du 10 février 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Faye sur Ardin régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle des délibérations en réunion ordinaire.

**Présents :** MICOU Corine, AUDEBERT Claude, LUCAS Franck, MACOUIN Martine, TRAMAUX Julien, BONNET Guillaume, BERTAUD Chantal, RIMBEAU Jean-François, BOUTINEAU Francis.

**Excusés :** BAUDOUIN Wilfried, RENAULT Françoise, ANQUETIL Sébastien.

**Absents :** POIRAUDEAU Frédéric, ALLOUCHE Cédric.

Le Conseil a choisi pour secrétaire, Madame MACOUIN, Madame le Maire ouvre la séance et demande à Madame MACOUIN Martine de donner lecture du précédent procès-verbal.

## **ORDRE DU JOUR**

- Délibération autorisant la signature de l'avenant concernant la hausse participation au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Deux-Sèvres
- Délibération - Adhésion au Service Mobilité et Evolution Professionnelle du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Deux-Sèvres
- Devis Séolis éclairage public
- Devis bornes incendie
- Recrutement d'un agent contractuel 35 heures en vue du remplacement de la Secrétaire

## **Questions diverses**

- Demande de devis finition trottoirs au Groies à Epannes
- Demande de devis concernant la gestion de l'écoulement des eaux pluviales route de Pierrebise
- Prévision d'une date pour la réfection du plafond du réfectoire de la cantine
- Voyage à Paris pour la visite du SENAT
- Fixer une date pour le Marché du printemps

Sujets rajoutés à la demande de Madame la Maire et accepté à l'unanimité

- Mandat au CDG Protection sociale complémentaire et risques prévoyance santé
- Protection sociale complémentaire - risques prévoyance et santé
- Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

## **DCM - 2025 - 003 - Mandat au CDG Protection sociale complémentaire et risques prévoyance santé**

Madame la Maire explique que la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est régie par les articles L827-1 à L827-12 du code général de la fonction publique et par les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et 2022-581 du 20 avril 2022.

Le mandant et le mandataire ont décidé d'actualiser à compter du 1er janvier 2026, le régime collectif de protection sociale complémentaire

- - pour les **risques prévoyance** sur la base de convention de participation conclue par chaque employeur à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.
- - pour les **risques santé** sur la base de convention de participation conclue par chaque employeur à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.
- Le processus de consultation sera commun pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents. Les conventions de participation sont conclues par l'employeur, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associé.

**A cette fin, il est proposé de conclure une convention de mandat.**

Dans le cadre de la présente convention, le mandant confie au mandataire, qui l'accepte, pouvoir d'intervenir en son nom et pour son compte dans le cadre du processus de sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion de conventions de participation et de **contrats collectifs à adhésion facultative** respectivement:

- **pour les risques prévoyance,**
- **pour les risques santé.**

Le mandant donne au mandataire le pouvoir d'agir, pour lui et en son nom, à l'effet de :

- Lancer une mise en concurrence **pour la conclusion de conventions de participation à adhésion facultative respectivement pour les risques prévoyance et pour les risques santé:**
  - Constituer le dossier de consultation des entreprises (DCE),
  - Publier l'avis d'appel à concurrence,
  - Recueillir les questions des candidats et leur fournir une réponse,
  - Apporter toute modification au cours de la consultation,
  - Ouvrir les plis et analyser les candidatures et les offres,
  - Analyser les candidatures et les offres,
  - Convoquer les candidats aux auditions éventuelles,
  - Rédiger le rapport d'analyse,
  - Notifier la convention au candidat retenu,
  - Notifier les résultats de l'appel à concurrence aux candidats non retenus,
  - Répondre aux courriers des candidats en cas de demandes de motifs de rejet,

Chaque partie au présent mandat reste responsable de :

- La consultation de son comité social territorial en amont du lancement de la consultation,
- La décision sur la procédure et le montant de la participation,
- La consultation du comité social territorial sur le choix de l'organisme d'assurance,
- La décision de l'assemblée délibérante sur le choix de l'organisme d'assurance,
- La signature de la convention de participation,
- Le pilotage économique de la convention de participation.

Le mandat est conclu à titre gratuit. En conséquence, le mandataire ne percevra aucune rémunération ou remboursement de frais pour ses missions.

Le mandataire assure seul l'entièvre responsabilité des missions qui lui sont confiées. Jusqu'à l'examen des offres, le mandataire est responsable vis à vis des mandants du bon déroulement des missions dont il a été chargé personnellement, et du respect de toutes les règles applicables.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal donne pouvoir à Madame le Maire à signer la convention de mandat, au Centre de Gestion de la Fonction Publique des Deux-Sèvres, pour réaliser l'appel publique à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance

## **DCM - 2025 - 004 - Protection sociale complémentaire - risques prévoyance et santé**

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

### **Exposé :**

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
  - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581),  
*Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,*
  - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
  - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
  - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir

les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

##### Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o d'un montant de 7 euros /agent/ mois
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser la maire à effectuer tout acte en conséquence.

##### Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - o d'un montant de 15.00 euros/agent/ mois
  - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser la Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

#### DCM - 2025 - 005 - Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres - Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires - Signature d'un avenant n° 4 à la Convention

- Vu le code général de la Fonction publique,

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 25/05/2020, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé la Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil Municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation aux frais de gestion.

**DCM - 2025 - 006 - Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027**

La Maire expose :

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1er février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle **inclus** des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la Commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Elle rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1er février 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL.
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1er février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **DCM - 2025 - 008 - Devis SEOLIS**

Lors d'une intervention de dépannage de l'éclairage public, au lotissement des Grandes Fougères, les agents de SEOLIS ont constaté que trois candélabres étaient obsolètes. Dans un même temps Madame le Maire a demandé que soit installé un nouvel éclairage au carrefour de la route de Pierrebise et la route de Pousseron au lieu-dit Epannes. Ce nouvel éclairage permettra d'éclairer l'abribus qui se trouve à ce carrefour pour la sécurisation des enfants.

SEOLIS a fourni un devis pour ces quatre candélabres.

Le montant s'élève à 2 648.18 € HT soit 3 177.82 € TTC.

L'assemblée après avoir délibéré valide à l'unanimité le devis et autorise Madame le Maire à le signer.

#### **DCM - 2025 - 009 - Devis changement de bornes incendie**

Le SECO a réalisé la maintenance des bornes incendie de la commune. Ils ont signalé que deux d'entre elles étaient à remplacer. La première se situe à l'angle de la route de la Maille d'Or et de la route du Dragor et la deuxième en face le château d'eau rue du Dragor.

Il est donc prévu de remplacer les deux bornes, le SECO a adressé un devis celui-ci s'élève à 3 5886, 88 HT soit 4304.26 TTC.

Les membres du conseil municipal présents acceptent le devis à l'unanimité et autorise Madame le Maire à le signer.

#### **DCM - 2025 - 010 : Ouverture de poste**

La secrétaire générale de mairie a fait sa demande de départ en retraite au 1<sup>ER</sup> juillet 2025. Cet emploi était de 27 heures semaine, mais était complété par un contrat 8 heures auprès du SIVU Béceleuf Faye sur Ardin. Devant la complexité à recruter du personnel administratif en mairie, il a été décidé de recruter une personne à temps complet à la commune et mettre cette personne à disposition du SIVU pour huit heures.

Pour cette embauche il faut créer des postes, d'adjoint technique, adjoint technique de deuxième classe et de rédacteur. Une saisine sera adressée au centre de gestion.

#### **DCM - 2025 - 011 SUBVENTION 2025**

Le Conseil municipal avait décidé de verser une subvention aux associations qui organisent des animations sur la commune. Quatre associations ont organisés des manifestations au cours de l'année 2024.

Une subvention de 60 € sera versée :

A l'association des parents d'élèves du RPI, à la Société d'Education populaire à l'amicale de Sapeurs-Pompiers de l'Autize et l'Association de Foot.

## QUESTIONS DIVERSES

### Demande de devis

La commission voirie s'est renduE route de Pierrebise pour définir les travaux à réaliser pour l'évacuation des eaux pluviales, elle se rendre prochainement aux Groies pour métrer la longueur de trottoir pour terminer la rue.  
Il est décidé de contacter trois entreprises pour avoir des estimatifs :

- M RY de Parthenay
- BONNEAU de St-Ouenne
- JEF TP de Parthenay
- 

### Réfection du plafond de la cantine et réparation d'un banc

Les plaques du plafond de la cantine sont arrivées, la date du 24 février est retenue pour les poser. Plusieurs élus disponibles seront présents avec l'agent communal pour réaliser la pose des plaques. Ce même jour les petits bancs de la cour seront réparés.

### Visite du Sénat

La visite du Sénat est programmée le 17septembre prochain. Madame la Maire fait un tour de table pour savoir qui souhaite participer, seize personnes sont intéressées. Un message sera adressé au conseil des jeunes pour connaître le nombre de participants.

### Marché de printemps

La date du 17 avril 2025 est retenue pour le marché de printemps.

### Débernage

Des travaux de débernage sont prévus sur les chemins de la commune, c'est l'entreprise SLTP de SURIN qui doit réaliser les travaux pour un coût journalier de 630.00 € HT.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

MICOU Corine		ANQUETIL Sébastien	Excusé
AUDEBERT Claude		ALLOUCHE Cédric	Absent
LUCAS Franck		BERTAUD Chantal	

MACOUIN Martine		BONNET Guillaume	
RIMBEAU Jean-François		BAUDOUIN Wilfried	Excusé
BOUTINEAU Francis		TRAMAUX Julien	
POIREAUDEAU Frédéric	Absent	RENAULT Françoise	Excusé

Réunion du 10 février 2025